

Les victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité en 2023

En 2023, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré, au titre de crimes et de délits, 444 700 victimes de violences physiques, dont 96 700 sont mineures (22 %) et 114 100 victimes de violences sexuelles, dont 65 300 sont mineures (57 %). Plus de la moitié de ces violences physiques enregistrées sont commises dans le cadre intrafamilial (conjugal ou non), que les victimes soient majeures ou mineures (respectivement 53 % et 54 % des victimes). Cette part est beaucoup plus faible pour les violences sexuelles dont la majorité a lieu en dehors du cadre familial (77 % des victimes majeures et 70 % des victimes mineures).

Dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil des victimes de violences intrafamiliales et de violences sexuelles par les services de police et de gendarmerie, le nombre de victimes de violences physiques enregistrées a augmenté de +7 % en 2023 : +10 % dans le cadre familial contre +3 % en dehors. De même, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité a également augmenté de +11 % dans la sphère familiale contre +7 % en dehors (soit +7 % pour l'ensemble).

Les victimes de violences physiques sont le plus souvent des hommes lorsqu'elles ont été commises en dehors de la sphère familiale (69 %) et des femmes dans la sphère familiale (75 %). Les victimes de violences sexuelles sont toujours très majoritairement des femmes, quel que soit le contexte de commission et l'âge des victimes (85 %).

En 2023, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 444 700 victimes de violences physiques¹ constituant des crimes et délits, victimes majeures pour la plupart (78 % des victimes). Dans la moitié des cas, ces violences sont exercées dans le cadre familial (conjugal ou autre lien familial), que les victimes soient majeures ou mineures (respectivement 53 % et 54 % des victimes).

Les services de sécurité ont également enregistré en 2023, 114 100 victimes de crimes et délits à caractère sexuel. Il peut s'agir de violences sexuelles physiques (viols, agressions et atteintes sexuelles), de violences sexuelles non physiques (harcèlement sexuel, délit d'outrage sexiste, voyeurisme), d'exploitation sexuelle ou d'exhibition sexuelle (voir [Encadré 1](#)). Un peu plus de

la moitié des victimes enregistrées étaient mineures au moment des faits (57 %) et comptabilisées en tant que telles ici, quel que soit leur âge au moment où ces faits ont été portés à la connaissance des services de sécurité. La grande majorité des violences sexuelles sont commises en dehors du cadre familial (pour 77 % des victimes majeures et 70 % des victimes mineures) [\[Figure 1\]](#).

Le nombre de victimes de violences physiques enregistrées par les services de sécurité a augmenté de 7 % en 2023

Les violences physiques, criminelles ou délictuelles, ont augmenté de 7 % en 2023, soit une hausse annuelle nettement plus modérée qu'en 2022 et 2021 (+12 %), équivalente au taux moyen d'évolution entre 2016 et 2022 (7 %).

1. Tortures, violences criminelles ou délictuelles et administrations de substances nuisibles (voir [Encadré Sources et méthodes](#)).

Ainsi, le nombre de victimes de violences physiques enregistrées par les services de sécurité a augmenté de 60 % entre 2016 et 2023, passant de 277 100 à 444 700.

Cependant, l'augmentation des violences physiques intrafamiliales est nettement plus forte que celle des violences commises hors cadre familial, avec un nombre de victimes multiplié par deux entre 2016 et 2023, contre 1,3 hors cadre familial. La part des violences intrafamiliales enregistrées est ainsi passée de 41 % en 2016 à 54 % en 2023. Les violences physiques intrafamiliales sont essentiellement des violences conjugales (73 % des victimes en 2023 et jusqu'à 91 % pour les victimes majeures).

Ces évolutions du nombre de victimes enregistrées par les forces de sécurité sont cependant à interpréter avec prudence. Elles ne rendent en effet pas compte directement de l'évolution de la délinquance, reflétant également celle de la propension à porter plainte (qui dépend de la nature de l'infraction) [voir [Encadré 2](#)], du contexte dans lequel elle a été commise, de l'évolution

des comportements dans la société, des conditions d'accueil réservées aux victimes qui portent plainte et des dispositifs de protection ou de sanction mis en place. Suite au Grenelle des violences conjugales, au contexte de libération de la parole impulsé par le mouvement #Me Too et aux évolutions législatives récentes concernant la protection des mineurs contre les violences sexuelles, ces différents éléments sont susceptibles d'impacter plus particulièrement le nombre de victimes enregistrées suite à des violences conjugales ou sexuelles.

Tout comme pour les violences physiques, les services de sécurité ont enregistré une augmentation de 7 % des victimes de violences sexuelles, criminelles ou délictuelles, entre 2022 et 2023. Cette évolution fait suite à une augmentation beaucoup plus marquée les années précédentes, avec un taux moyen d'évolution annuelle de 13 % entre 2016 et 2022. Au cours des huit dernières années, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité a ainsi été multiplié par deux, passant de 51 900 en 2016 à 114 100 en 2023.

Encadré 1 – Sources et méthodes

1 - Sources statistiques administratives

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales, détaillées depuis 2016 seulement.

À ce stade, la base statistique « victimes » d'une année donnée concerne les victimes de crimes et délits commis en France, enregistrés au cours de l'année. La date de commission des infractions recensées une année donnée peut être bien antérieure à celle de leur enregistrement par les services. L'âge pris en compte est toujours l'âge de la victime au moment des faits.

Les victimes sont comptées autant de fois que d'infractions différentes les concernant, qu'il s'agisse de l'infraction principale ou secondaire. Le choix du mode de comptabilisation (ensemble des infractions vs infraction principale) a cependant un impact limité sur le suivi des victimes (voir Éclairage n° 1 du bilan statistique Insécurité et Délinquance 2021, juin 2022).

2 - Les victimes de violences physiques et sexuelles dans les données administratives

La définition du champ des violences physiques et sexuelles repose sur la détermination de deux périmètres infractionnels pris en compte :

Les violences physiques sont définies à partir de la nomenclature française des infractions (NFI) ; deux postes de la catégorie 02.A, « atteintes volontaires à l'intégrité de la personne », ont été retenus, le poste 02.A1 « tortures » et le poste 02.A2 « violences », ainsi que le poste 02.F6 « administration de substance nuisible », relevant d'une autre catégorie de la NFI, « négligences ou comportements dangereux ».

À de rares exceptions près, toutes les infractions ainsi retenues permettent d'estimer la gravité des faits commis par le biais de leurs conséquences sur la victime mesurée en termes d'interruption totale de travail (ITT).

Remarque : les violences n'ayant donné lieu à aucune ITT ou à une ITT inférieure à 8 jours, et commises sans circonstances aggravantes,

constituent des contraventions et n'entrent pas dans le champ de la présente étude qui ne concerne que les violences criminelles ou délictuelles. Elles représentaient 129 980 infractions en 2023¹.

Les violences sexuelles sont définies à partir de la section 03 de la NFI, « actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel », qui comprend les viols (03.A) [viols ou tentatives de viol, agressions ou atteintes sexuelles], les agressions ou atteintes sexuelles (03.B), les violences sexuelles non physiques (03.C) [harcèlement sexuel, voyeurisme, outrage sexiste] et l'exploitation sexuelle (03.D) [recours à la prostitution (avec circonstance aggravante), proxénétisme, pédopornographie et corruption de mineurs]; l'exhibition sexuelle a été également retenue (code 08.B2), relevant des atteintes aux mœurs.

Remarque : jusqu'en 2022, les outrages sexistes constituaient des contraventions, y compris lorsqu'ils étaient aggravés. Ils représentaient 2 800 infractions enregistrées en 2022, dont 20 % d'outrages sexistes aggravés. À compter du 1^{er} avril 2023, les outrages sexistes aggravés sont considérés comme des délits et entrent donc dans le champ de cette étude.

3 - Le repérage du caractère intrafamilial de l'infraction se fait à partir d'un des deux critères suivants :

- l'appartenance à une liste de natures d'infractions détaillées spécifiques (codes NATINF), établie et mise à jour annuellement par la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice ;

- l'information saisie par les services de sécurité relative à l'existence d'un lien familial (conjugal ou autre lien familial) entre la victime et l'auteur.

Il existe trois contextes de commission des infractions : le contexte « conjugal », « intrafamilial non conjugal », et « non intrafamilial ».

4 - Champ géographique

Le champ géographique de l'étude est défini à partir du lieu de commission de l'infraction ; sont retenues les infractions commises en France (métropole et DROM).

1. Actuellement, des travaux de fiabilisation, par le SSMSI, des contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale sont encore en cours, notamment sur le profil des victimes et des mis en cause.

Figure 1 – Victimes de violences physiques et sexuelles enregistrées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023

			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Violences physiques	Total violences physiques		277 106	289 779	312 146	334 388	332 654	371 196	417 378	444 664
	Majeurs	Total majeurs	223 178	229 769	248 282	265 191	268 220	293 443	332 071	347 946
		Intrafamilial	93 333	94 486	102 488	117 600	129 591	147 667	172 061	186 131
		Non Intrafamilial	129 845	135 283	145 794	147 591	138 629	145 776	160 010	161 815
	Mineurs	Total mineurs	53 928	60 010	63 864	69 197	64 434	77 753	85 307	96 718
		Intrafamilial	19 747	22 347	25 774	30 309	33 612	39 467	44 073	51 764
Non Intrafamilial		34 181	37 663	38 090	38 888	30 822	38 286	41 234	44 954	
Violences sexuelles	Total violences sexuelles		51 877	57 048	67 484	75 333	77 234	96 399	106 187	114 135
	Majeurs	Total majeurs	22 150	24 213	29 616	32 537	33 506	40 510	46 020	48 836
		Intrafamilial	3 148	3 525	4 333	5 312	6 702	8 250	9 883	11 186
		Non Intrafamilial	19 002	20 688	25 283	27 225	26 804	32 260	36 137	37 650
	Mineurs	Total mineurs	29 727	32 835	37 868	42 796	43 728	55 889	60 167	65 299
		Intrafamilial	8 372	9 264	10 465	12 043	12 961	17 142	17 731	19 492
Non Intrafamilial		21 355	23 571	27 403	30 753	30 767	38 747	42 436	45 807	

Lecture : En 2023, les services de sécurité ont enregistré 444 664 victimes de violences physiques, 347 946 victimes majeures et 96 718 victimes mineures.

Champ : France.

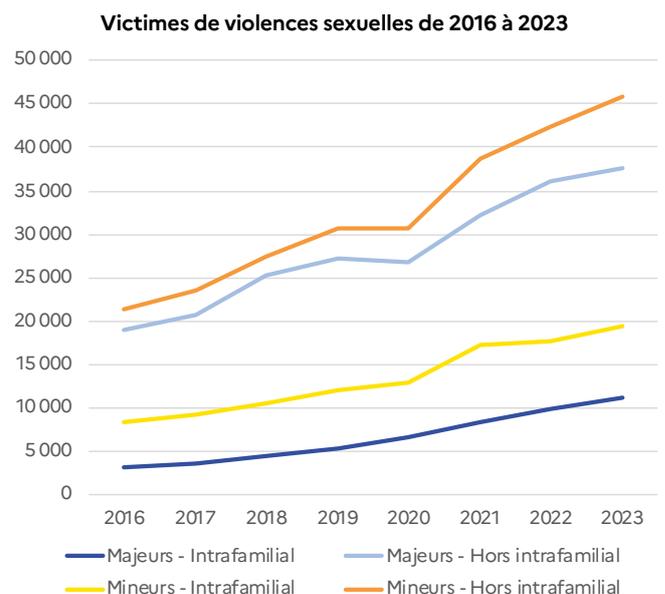
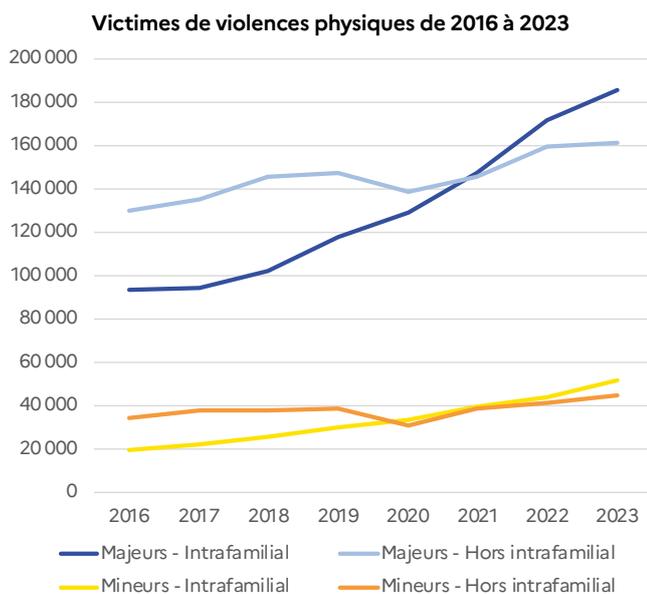
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023.

Entre 2016 et 2023, plus des trois quarts des violences sexuelles enregistrées sont commises en dehors de la sphère familiale et plus de la moitié de ces victimes sont mineures au moment des faits (57 % en 2023). Au cours de la période, les violences sexuelles dans le cadre familial progressent plus rapidement (+166 % contre +107 % en dehors de la famille). Cette augmentation concerne plus particulièrement les victimes majeures de violences sexuelles conjugales dont le nombre a quadruplé au cours de la période. Pour les victimes mineures de violences sexuelles enregistrées, leur nombre a doublé en huit ans, dans la sphère familiale comme en dehors. Les mineurs restent les

principales victimes des violences sexuelles intrafamiliales enregistrées par les forces de sécurité (64 % en 2023 contre 73 % en 2016), malgré une progression beaucoup plus forte du nombre de victimes majeures (Figure 2).

Un des facteurs d'augmentation du nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées une année donnée est la part croissante de faits anciens (crimes ou délits) dénoncés par les victimes. Cette part est particulièrement importante pour les victimes mineures et pour les violences commises au sein de la famille. Ainsi, 78 % des victimes mineures de violences intrafamiliales

Figure 2 – Évolution du nombre de victimes de violences physiques et sexuelles enregistrées de 2016 à 2023



Lecture : En 2023, les services de sécurité ont enregistré 186 131 victimes majeures et 51 764 victimes mineures pour des violences physiques dans le cadre intrafamilial.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

Lecture : En 2023, les services de sécurité ont enregistré 37 650 victimes majeures et 45 807 victimes mineures pour des violences sexuelles en dehors du cadre intrafamilial.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

Encadré 2 – L’apport des enquêtes de victimation

Les victimes de violences enregistrées par les services de sécurité ne constituent qu’une minorité des personnes ayant subi ce type de faits car toutes les victimes ne portent pas plainte. Dès lors, les enquêtes de victimation passées par le SSMSI en population générale, auprès des personnes majeures vivant en ménage ordinaire, permettent d’évaluer le nombre total de victimes au sein de cette population et la part de celles qui ont porté plainte.

Ainsi, d’après l’enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) 2022, seules 21 % des personnes de 18 à 74 ans, victimes de violences physiques en 2021, ont porté plainte, légèrement plus quand ces violences ont été commises dans le cadre conjugal (25 %). Cette part est

beaucoup plus faible lorsqu’il s’agit de violences sexuelles : 5 % des victimes majeures de violences sexuelles physiques (viol, tentative de viol ou agression sexuelle) et 2 % des victimes de violences sexuelles non physiques (harcèlement sexuel ou exhibition) déclarent avoir formellement porté plainte suite aux faits qu’elles ont subis.

L’enquête GENESE, réalisée en 2021, interroge rétrospectivement les personnes âgées de 18 à 74 ans sur les violences subies avant l’âge de 15 ans et le signalement qu’elles en ont fait. Ainsi, seules 8 % des personnes qui ont subi des violences sexuelles intrafamiliales avant l’âge de 15 ans déclarent avoir signalé les faits aux services de sécurité et 4 % quand ces violences ont été commises hors du cadre familial.

enregistrées en 2023 portent plainte pour des faits commis avant l’année d’enregistrement, contre 53 % des victimes mineures agressées en dehors de la sphère familiale. Mais après une très forte augmentation de 2016 à 2021, cette part s’est stabilisée en 2022 et 2023. De même le délai moyen pour porter plainte suite à des violences sexuelles, est passé de 28 à 51 mois puis s’est stabilisé pour les mineurs, comme celui pour les majeurs, passé de 8 à 18 mois (*Figure complémentaire 1*).

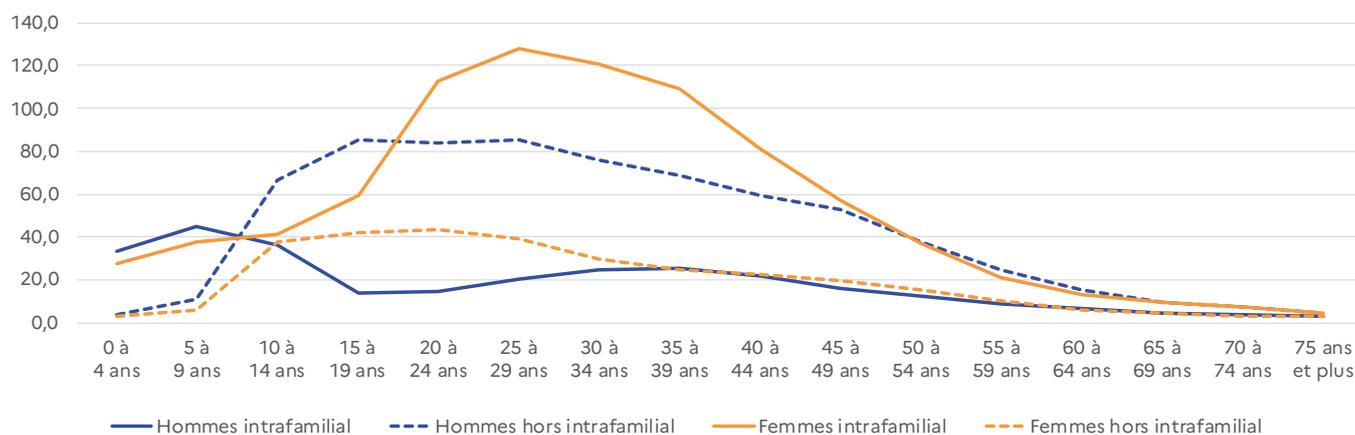
Les victimes de violences physiques enregistrées sont majoritairement des hommes en dehors de la sphère familiale et des femmes au sein de la famille

En 2023, les victimes de violences physiques, criminelles ou délictuelles, enregistrées par les services de sécurité sont un peu plus souvent des femmes (55 %) [*Figure complémentaire 2*]. Néanmoins, leur part est beaucoup plus importante quand les violences sont commises au sein de la famille (75 %) alors qu’elles sont minoritaires parmi les victimes de violences physiques commises en dehors du cadre familial (31 %). Cette différence est encore plus marquée concernant les victimes majeures : la part des femmes atteint 82 % pour les violences intrafamiliales (essentiellement conjugales) contre 51 % pour les victimes mineures. Les femmes sont en moyenne trois fois plus victimes que les hommes de violences perpétrées

au sein de la famille (52 victimes pour 10 000 habitants contre 18 victimes pour 10 000 habitants). En particulier, à partir de la tranche d’âges des 10-14 ans, les femmes sont toujours plus souvent victimes de violences physiques intrafamiliales que les hommes. Les taux de femmes victimes par habitante augmentent très rapidement avec l’âge, avec un maximum entre 20 et 39 ans (et en particulier un pic à 128 victimes pour 10 000 habitantes entre 25 et 29 ans). Ils sont alors de 4 à 8 fois plus élevés que les taux masculins (*Figure 3*). Avant l’âge de 15 ans, les garçons sont autant victimes que les filles, voire un peu plus souvent avant 10 ans, mais les hommes sont très peu concernés au-delà de 15 ans.

À l’inverse, les hommes sont beaucoup plus souvent victimes que les femmes de violences physiques enregistrées commises hors de la sphère familiale (43 contre 18 victimes pour 10 000 habitants). Les taux d’hommes victimes par habitant sont très faibles avant l’âge de 10 ans et augmentent très rapidement ensuite, avec un maximum entre 15 et 29 ans (et en particulier un pic de 85 victimes pour 10 000 habitants entre 15 et 19 ans). Ils décroissent régulièrement avec l’âge à partir de 30 ans, et beaucoup plus rapidement à partir de 50 ans. Quel que soit l’âge au-delà de 10 ans, les taux masculins sont au moins deux fois supérieurs aux taux féminins lorsque les violences physiques sont commises en dehors de la sphère familiale.

Figure 3 – Nombre de victimes enregistrées pour violences physiques pour 10 000 habitants, par groupe d’âge et sexe



Lecture : En 2023, 128 femmes âgées de 25 à 29 ans sont victimes de violences physiques intrafamiliales pour 10 000 habitantes.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023 ; INSEE, estimation de population au 1^{er} janvier 2023.

Plus de la moitié des violences physiques, criminelles ou délictuelles, sont des violences sans ITT

En 2023, 60 % des violences physiques criminelles et délictuelles enregistrées par les services de sécurité n'ont entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT) (58 % chez les victimes majeures et 65 % chez les victimes mineures). Près d'un tiers des victimes ont subi des violences physiques qui ont occasionné une ITT inférieure ou égale à huit jours. Seulement 7 % des violences ont entraîné une ITT supérieure à 8 jours ; les tortures, actes de barbarie et violences suivies de mutilation ou d'infirmité restent très rares (moins de 1 % des victimes enregistrées, soit 284 majeurs et 177 mineurs).

La part des violences sans ITT est logiquement plus importante pour les victimes mineures (65 % contre 51 % pour les victimes majeures) et pour les violences intrafamiliales (73 % contre 56 % hors de la famille, pour les victimes majeures). En effet, le caractère intrafamilial de l'infraction et le jeune âge de la victime (moins de 15 ans) constituent des circonstances aggravantes, en présence desquelles les violences constituent des délits, quelles que soient leurs conséquences en termes d'ITT (Figure 4).

La très grande majorité des victimes de violences sexuelles enregistrées sont des femmes, quels que soient l'âge et la sphère de vie

En 2023, la très grande majorité des victimes de violences sexuelles, criminelles ou délictuelles, sont des femmes (85 %) [Figure complémentaire 2], que ces violences soient commises dans la sphère familiale (87 %) ou en dehors (85 %), que les victimes soient majeures (91 %) ou mineures (81 %).

Ce sont les femmes de 15 à 19 ans qui sont les plus touchées par les violences sexuelles commises en dehors du cadre familial, avec un taux de 91 victimes pour 10 000 habitantes, trois fois supérieur au taux de victimes pour l'ensemble des femmes. Cette proportion est huit fois plus élevée que celle des hommes de la même tranche d'âges. Concernant les violences sexuelles commises au sein de la famille, ce sont les enfants de 5 à 9 ans qui affichent la part la plus élevée de victimes enregistrées par habitant (18 victimes pour 10 000 habitants), avec un taux de victimes bien plus élevé parmi les filles que parmi les garçons (28 victimes pour 10 000 habitantes contre 8 victimes pour 10 000 habitants) [Figure 5].

Figure 4 – Victimes de violences physiques enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023

a. Victimes majeures

	Victimes majeures					
	Total		Violences intrafamiliales		Violences en dehors du intrafamilial	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Total violences physiques	347 946	100	186 131	100	161 815	100
Torture ou acte de barbarie par conjoint	78	0	25	0	53	0
Violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente	206	0	35	0	171	0
Violences physiques avec ITT > 8 jours	20 780	6	5 885	3	14 895	9
Violences physiques avec ITT ≤ 8 jours ou autres circonstances aggravantes	120 762	35	59 540	32	61 222	38
Violences physiques sans précisions	753	0	242	0	511	0
Violences physiques sans ITT	203 381	58	120 182	65	83 199	51
Administration de substances nuisibles	1 986	1	222	0	1 764	1

b. Victimes mineures

	Victimes mineures					
	Total		Violences intrafamiliales		Violences en dehors du intrafamilial	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Total violences physiques	96 718	100	51 764	100	44 954	100
Torture ou acte de barbarie par conjoint	35	0	23	0	12	0
Violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente	82	0	55	0	27	0
Violences physiques avec ITT > 8 jours	3 336	3	1 380	3	1 956	4
Violences physiques avec ITT ≤ 8 jours ou autres circonstances aggravantes	30 143	31	13 084	25	17 059	38
Violences physiques sans précisions	62	0	26	0	36	0
Violences physiques sans ITT	62 764	65	37 138	72	25 626	57
Administration de substances nuisibles	296	0	58	0	238	1

Lecture : En 2023, la police et la gendarmerie ont enregistré 347 946 victimes majeures et 96 718 victimes pour des violences physiques.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

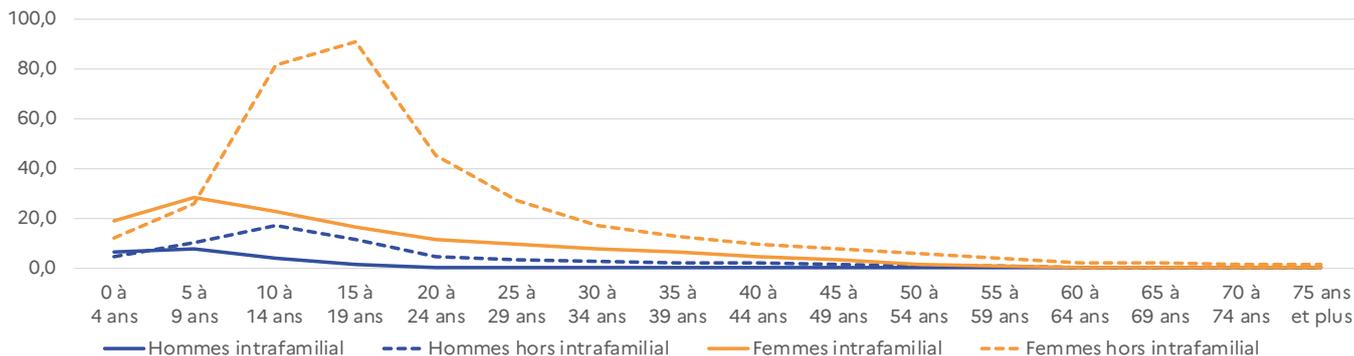
Les trois quarts des infractions sexuelles enregistrées sont des violences sexuelles physiques

Les victimes de crimes ou délits à caractère sexuel ont principalement subi des agressions ou des atteintes sexuelles (41 %), des viols ou tentatives de viol (37 %) et dans de plus rares cas, elles ont été victimes d'exploitation sexuelle (10 %), d'exhibition sexuelle (7 %) ou de violences sexuelles non physiques (5 %), essentiellement

du harcèlement sexuel (Figure 6). Certains crimes ou délits étant spécifiques aux mineurs (atteintes sexuelles, corruption de mineur, pédopornographie), la structure par type d'infraction ne peut donc pas être détaillée de la même façon pour les victimes majeures et mineures.

Un peu plus des trois quarts des victimes majeures de violences sexuelles enregistrées (crimes ou délits) ont subi des violences sexuelles physiques, soit près de

Figure 5 – Nombre de victimes enregistrées pour violences sexuelles pour 10 000 habitants, par groupe d'âge et sexe



Lecture : En 2023, 91 femmes âgées de 15 à 19 ans ont été victimes de violences sexuelles en dehors de la sphère familiale pour 10 000 habitantes du même âge et sexe.
Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023 ; INSEE, estimation de population au 1^{er} janvier 2023.

Figure 6 – Victimes de violences sexuelles enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023

a. Victimes majeures

	Victimes majeures					
	Total		Violences intrafamiliales		Violences en dehors du intrafamilial	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Total violences sexuelles	48 836	100	11 110	100	37 724	100
Violences sexuelles physiques	37 483	77	10 704	96	26 779	71
Viol et tentative	20 944	43	8 882	80	12 062	32
Agression sexuelle	16 541	34	1 901	17	14 640	39
Violences sexuelles non physiques	4 214	9	193	2	4 021	11
... dont harcèlement sexuel	3 344	7	141	1	3 203	8
Exploitation sexuelle	1 531	3	136	1	1 395	4
Exhibition sexuelle	5 606	11	77	1	5 529	15

b. Victimes mineures

	Victimes mineures					
	Total		Violences intrafamiliales		Violences en dehors du intrafamilial	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Total violences sexuelles	65 299	100	19 492	100	45 807	100
Violences sexuelles physiques	51 517	79	17 323	89	34 194	75
Viol et tentative	21 701	33	6 947	36	14 754	32
Agression ou atteinte sexuelle	29 816	46	10 376	53	19 440	42
Violences sexuelles non physiques	1 698	3	160	1	1 538	3
...dont harcèlement sexuel	1 223	2	90	0	1 133	2
Exploitation sexuelle	9 897	15	1 685	9	8 212	18
...dont pédopornographie	3 460	5	307	2	3 153	7
...dont corruption d'un mineur	5 895	9	1 345	7	4 550	10
Exhibition sexuelle	2 187	3	324	2	1 863	4

Lecture : En 2023, la police et la gendarmerie ont enregistré 347 946 victimes majeures et 96 718 victimes pour des violences physiques.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

37 500 victimes en 2023. Il s'agit alors essentiellement de viols ou de tentatives de viol (43 %), et moins fréquemment d'agressions sexuelles (34 %). La nature de ces violences sexuelles est cependant très différente selon le contexte (intrafamilial ou non) dans lequel elles ont été commises. La part des viols atteint 80 % pour les violences sexuelles perpétrées au sein de la famille contre 32 % en dehors de la famille. Hors cadre familial, ce sont les agressions sexuelles qui sont les plus fréquentes (39 % contre 17 % dans la famille). Les violences sexuelles commises en dehors de la famille sont nettement plus souvent des violences non physiques, notamment exhibition sexuelle (15 % contre 1 %) ou harcèlement sexuel (8 % contre 1 %).

Dans la sphère familiale comme en dehors, les victimes mineures de violences sexuelles (crimes ou délits) enregistrées par les services de sécurité ont très majoritairement subi des violences sexuelles physiques, mais plus souvent des agressions ou atteintes sexuelles (46 %) que des viols ou tentatives de viol (33 %). L'exploitation sexuelle concerne 15 % des victimes mineures d'infractions sexuelles enregistrées. Cette part est nettement plus importante pour les violences sexuelles non intrafamiliales (18 % contre 9 % au sein de la famille) : il s'agit principalement de corruption de mineur (9 %) et de pédopornographie (5 %). Les violences sexuelles non physiques et les exhibitions sexuelles sont plus rares (3 % chacune). ■

Pour en savoir plus

- **SSMSI**, *Rapport d'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022, 2023.*
- **Matinet B.**, *Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023.* Interstat Info Rapide n° 28, SSMSI, 2023.
- **Hama S.**, *La hausse des infractions enregistrées pour outrage sexiste se poursuit en 2022 mais à un rythme plus modéré.* Interstat Info Rapide, SSMSI, 2023.
- **Matinet B.**, *Les violences physiques hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021.* Interstat Analyse n° 58, SSMSI, 2023.
- **Bernardi V., Matinet B.**, *Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021.* Interstat Analyse n° 55, SSMSI, 2023.
- **Matinet B.**, *Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021.* Interstat Analyse n° 53, SSMSI, 2022.
- **Matinet B.**, *Les violences sexuelles hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021.* Interstat Analyse n° 52, SSMSI, 2022.
- **Guedj H., Zilloniz S.**, *Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genese 2021,* SSMSI, 2022.
- **SSMSI**, *Insécurité et délinquance en 2021 : bilan statistique,* 2022.
- **SSMSI**, *Sécurité et société,* Insee Références, 2021.
- **Juillard M., Timbart O.**, *Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction.* Infostat Justice n° 160, SDSE, 2018.
- **Viard-Guillot L., Löwenbrück M.**, *Le traitement judiciaire des violences conjugales.* Infostat Justice n° 160, SDSE, 2018.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Auteurs : Béryl Matinet et Charline Sterchele

Conception graphique : Drapeau Blanc

ISSN 2495-5051

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous

sur X : @Interieur_stats

sur LinkedIn : SSMSI

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr